

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.2.12.13

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 9 MARS 2023 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Pascale GOMES, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER.

Date de la convocation :
14/02/2023

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Julien AGUIN a donné pouvoir à Olivier DELMER, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Véronique CHAGNAT a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Sylvain JONNET a donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Michel ROBERT.

Date de l'affichage :
03/03/2023

ABSENTS EXCUSES

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 24

Patricia CHARRETIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Thierry FLESCH, Kadir MEBAREK, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET SUBVENTIONS 2023, 2024 ET 2025 AVEC L'ASSOCIATION LE SENTIER

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les Administrations ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts de l'association LE SENTIER ;

VU la délibération n° 2002.5.28.109 en date du 28 juin 2002 relative à la signature de conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention de la CAMVS ;

VU la délibération n° 2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022, adoptant le quatrième Programme Local de l'Habitat (2022-2027) ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDÉRANT les actions de l'association Le Sentier sur le territoire de la CAMVS en faveur de l'hébergement des personnes sans domicile fixe et/ou en situation de grande précarité ;

CONSIDÉRANT la volonté de la CAMVS de sécuriser le financement des associations ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer une convention d'objectifs avec l'association le Sentier pour lui octroyer une subvention au titre des années 2023-2024-2025 ;

DÉCIDE

D'APPROUVER le contrat d'objectifs pour la période 2023-2025 avec l'association LE SENTIER, qui gère des structures d'hébergement pour les personnes sans domicile fixe et/ou en situation de grande précarité,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat et ses éventuels avenants ;

D'ATTRIBUER à LE SENTIER, pour les années 2023, 2024 et 2025, une subvention annuelle de 225 200 €,

D'INDIQUER que la contribution financière annuelle de la CAMVS sera versée dans les conditions fixées à la convention d'objectifs 2023-2025, en une seule fois, par mandat administratif et selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association et après présentation du compte d'emploi de la subvention attribuée,

DE PRÉCISER que la subvention annuelle sera versée sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget de l'année correspondante ;

D'INDIQUER que l'Association s'engage à fournir, dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, les documents demandés et tout justificatif sollicité (compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006, les comptes annuels, et le rapport d'activité).

Messieurs Olivier Delmer et Noël Boursin ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 9 mars 2023 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20230309-50265-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/23

Publication ou notification : 13/03/2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional